

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 OCTOBRE 2018 à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 17 Octobre 2018, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le 23 octobre 2018 à 18 h 30.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibérations dont les textes sont les suivants :

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – Mr. PUGINIER Sébastien - Mr. PUPATO Cyrille – Mr BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia – Mr. GERVAIS Bernard - Mme RASSIÉ France - Mr. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – Mr. GRIFFE Sébastien - Mr. ROBERT Georges.

ABSENT : Mme FABRE Evelyne – Mr. GRIFFE Sébastien (excusés).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : **Projet de requalification du centre Bourg : Avenue Michel Maurette – Demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de requalification du centre bourg sur l'Avenue Michel Maurette continue sa progression sur la commune.

Cette année, la Mairie souhaite continuer cette requalification du centre bourg sur l'Avenue Michel Maurette.

Le montant de l'opération est estimé à 217 613,84 € HT pour l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'approuver l'avant-projet en l'état,
- ◆ De solliciter des subventions afin de réaliser ces travaux auprès du Département, de la Région et de tous autres organismes ou services d'Etat,
- ◆ De réunir sa part contributive,
- ◆ De confier la maîtrise d'œuvre des travaux au Cabinet CETUR LR, conformément au marché à bons de commande,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, l'AVP, le PRO-DCE, le Bon de Commande d'Ingénierie avec le Cabinet CETUR LR et le marché de travaux.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Aude Solidarité » – Inondations des 14 et 15 Octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle les tragiques inondations survenues dans la région Carcassonnaise les 14 et 15 octobre dernier. Il souligne l'élan de générosité qui s'est mis en place dès les premiers jours au niveau national permettant d'apporter les premiers secours aux sinistrés (aide humaine, dons matériels, dons financiers des collectivités, des particuliers et des structures caritatives).

Comme lors de chaque grande catastrophe et afin d'aider les personnes les plus touchées, dans la durée, après la période médiatique, le Département de l'Aude a réactivé la cellule Associative « Aude Solidarité » créée en 1988. Cette association récolte les dons financiers afin de les répartir auprès des sinistrés selon des critères bien définis.

A ce titre, une urne a été mise à la disposition des habitants de la Commune afin de récolter les dons qui ne cessent d'affluer.

Monsieur le Maire précise également que malgré la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour ces événements, celle-ci n'a pas été touchée. De ce fait, dans un esprit de solidarité et comme cela a toujours été fait lors de ce type de tragédie, il propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide exceptionnelle pour venir en aide rapidement aux plus démunis.

Il propose l'attribution d'une somme de 2 000,00 €

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'attribuer** une aide exceptionnelle de **2 000,00 €** à l'Association « Aude Solidarité » afin de venir en aide aux sinistrés audois des dernières inondations survenues les 14 et 15 octobre 2018.

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget principal 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en dépenses de fonctionnement pour faire face à des dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6574	Subv. Fonctionnement aux Associations	+ 2 000,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	- 2 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget général 2018 telle que détaillée ci-dessus par monsieur le Maire.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **20/06/2018**.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'Adjoint Technique Territorial suite à une fin de contrat aidé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial titulaire à temps complet en charge de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, bâtiments etc.) en remplacement de l'emploi de non titulaire du même grade portant la même durée hebdomadaire de travail.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Secteur Administratif				
Attaché Territorial	A	1	1	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	
Secteur Technique	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe				
Adjoint technique	C	4	4	1 (28h30/35h) 1 (28h/35h)
Secteur Social				
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	
Secteur Animation	C	1	1	
Adjoint d'Animation				
TOTAL		10	10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Caux et Sauzens, chapitre 64., articles 6411, 6451 et 6453.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

Débat sur un point d'Urbanisme : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par leur collègue Cyrille PUPATO, jeune agriculteur, qui souhaiterait s'installer sur le village et créer sa propre exploitation sur un terrain lui appartenant hors zone constructible. Cette possibilité qui était offerte autrefois par les documents d'urbanisme, ne l'est plus dans le P.L.U actuel. M. le Maire et M. PUPATO avaient consulté le service instructeur en urbanisme de Carcassonne Agglo qui n'avait pas trouvé de solution à cette demande. Seule une révision du document d'urbanisme actuel permettrait de solutionner le problème.

M. le Maire rappelle qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme est une étude longue et formalisée menée avec l'aide d'un Bureau d'Etudes qui, si elle était engagée maintenant, ne serait pas terminée avant les prochaines élections municipales de mars 2020. Il précise également que cette révision ne pourrait pas porter uniquement sur le dossier, objet du présent débat, mais demanderait une refonte complète du document.

Plusieurs questions se posent donc : l'équipe actuelle souhaite-t-elle engager une procédure de révision dès maintenant sachant que cette étude ne pourra aboutir avant les prochaines élections municipales ? Si oui, le projet sera-t-il repris dans son intégralité par la prochaine équipe ou sera-t-il abandonné ?

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réfléchir à ce dossier afin de prendre une décision lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.